

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 décembre 2023**

Conseillers en exercice : 15
Présents : 9
Votants : 9

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BECT, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, BOUVIER Baptiste, FRANDON Jean-Claude, FRANDON Sylvaine, MOREL Caty, POINT Bruno, SERPINET Claude, GLEONEC Dominique, COMBEMOREL Mickael

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : TIET Valérie, SCANDOLA Marc, GIRIER Laurent, REZKALLAH Habib, GUEDENET Brigitte, PINVIDIC Anne.
M Mickaël COMBEMOREL a été nommé secrétaire de séance.

2023D-068 Ouvertures dominicales exceptionnelles Magasin CASINO

Monsieur le Maire fait part au Conseil du courrier de l'entreprise CASINO concernant une demande d'autorisation d'ouvrir le magasin du centre commercial le Dimanche, en vertu des dispositions de la loi dite « Macron » notamment son article L 3132-26.

Il précise que cette demande d'ouverture dominicale porte sur deux dimanches pour l'ensemble de l'année 2023, les 24 et 31 Décembre 2023.

Il indique à l'assemblée que l'ouverture dominicale des commerces hors zone touristique est autorisée par arrêté du Maire, délivré après avis favorable du Conseil Municipal.

Il demande par conséquent au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal après échanges et à l'unanimité

AUTORISE le Magasin CASINO sis au centre commercial à ouvrir le Dimanche selon la liste ci-dessous

AUTORISE le Maire à signer, le cas échéant, l'arrêté d'autorisation d'ouvertures dominicales correspondant

**LISTE DES DIMANCHES D'OUVERTURE ARRETEE POUR L'ANNEE 2023
MAGASIN CASINO
SIS AU CENTRE COMMERCIAL DE SAINT BARTHELEMY**

Décembre 2023

les dimanches 24 et 31

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy le 19 décembre 2023

Le Maire, Gérard BECT





SLO

ARRETE DU MAIRE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE

Le Maire de SAINT BARTHELEMY (Isère)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi « Macron » ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;

Vu l'avis des organismes consulaires et syndicaux intéressés ;

Vu l'avis du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2023;

Considérant que les commerçants locaux, **supermarché CASINO**, à travers leurs associations représentatives, ont sollicité par un courrier le désir que leurs commerces de détail restent ouverts certains dimanches ;

ARRETE

Article 1

L'ouverture des commerces de détails suivants

SUPERMARCHÉ CASINO

LISTE DES DIMANCHES D'OUVERTURE ARRETEE POUR L'ANNEE 2023 MAGASIN CASINO SIS AU CENTRE COMMERCIAL DE SAINT BARTHELEMY

Décembre 2023

les dimanches 24 et 31

Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées dans ces commerces.

Article 2

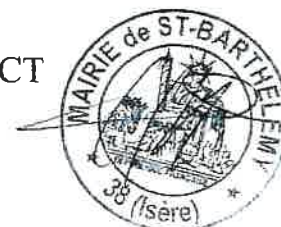
Les commerçants concernés devront respecter scrupuleusement les dispositions de l'article L.3132-27 du code du travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés, majoration de salaire et repos compensateur.

Article 3

Mme le Directeur général des services communaux, M le commandant de la brigade de gendarmerie de Beaurepaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINT BARTHELEMY, le 26 décembre 2023

Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 décembre 2023**

Conseillers en exercice : 15
Présents : 9
Votants : 9

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BECT, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, BOUVIER Baptiste, FRANDON Jean-Claude, FRANDON Sylvaine, MOREL Caty, POINT Bruno, SERPINET Claude, GLEONEC Dominique, COMBEMOREL Mickael

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : TIET Valérie, SCANDOLA Marc, GIRIER Laurent, REZKALLAH Habib, GUEDENET Brigitte, PINVIDIC Anne.
M Mickaël COMBEMOREL a été nommé secrétaire de séance.

2023D-069- **Subvention 2024 MFR EYZIN PINET**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention formulée par la MFR d'EYZIN PINET concernant 1 jeune élève domicilié sur la commune actuellement en formation dans cette institution.

Il propose à l'assemblée d'attribuer la somme de 45 €

Le Conseil après échange,

APPROUVE la proposition de M BECT,

DIT que cette somme sera inscrite au budget primitif 2024

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Pour copie conforme
A St-Barthélemy le 19 décembre 2023
Le Maire, Gérard BECT





SLOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 décembre 2023**

Conseillers en exercice : 15
Présents : 9
Votants : 9

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BECT, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, BOUVIER Baptiste, FRANDON Jean-Claude, FRANDON Sylvaine, MOREL Caty, POINT Bruno, SERPINET Claude, GLEONEC Dominique, COMBEMOREL Mickael

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : TIET Valérie, SCANDOLA Marc, GIRIER Laurent, REZKALLAH Habib, GUEDENET Brigitte, PINVIDIC Anne.
M Mickaël COMBEMOREL a été nommé secrétaire de séance.

2023D-070- Convention de participation aux charges de
fonctionnement école de Beaurepaire enfants scolarisés en classe
ULIS

M BECT, Maire, donne lecture du courrier de la mairie de Beaurepaire qui accueille au sein de l'école communale, en classe d'intégration scolaire (ULIS) un enfant domicilié sur la commune.

La commune est sollicitée au titre de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, modifié par l'article 37 de la loi 86-26 du 9 février et l'article 11 al 2 de la loi 86-972 du 19 août 1986 sur la répartition des charges de fonctionnement entre les communes.

Considérant le cas spécifique relevant des articles L212-8 et L351-2 du code de l'éducation concernant la scolarisation d'un enfant dans une Classe Localisée pour l'Inclusion Scolaire.

Le Conseil après échange,

DECIDE d'allouer la somme de **647 euros** correspondant aux charges de fonctionnement par élève et par année scolaire, afin de couvrir en partie les frais de scolarité de cette classe spécialisée.

AUTORISE M le Maire à signer la convention établie à cet effet par la mairie de Beaurepaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélémy le 19 décembre 2023

Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 décembre 2023**

Conseillers en exercice : 15
Présents : 9
Votants : 9

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BECT, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, BOUVIER Baptiste, FRANDON Jean-Claude, FRANDON Sylvaine, MOREL Caty, POINT Bruno, SERPINET Claude, GLEONEC Dominique, COMBEMOREL Mickael

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : TIET Valérie, SCANDOLA Marc, GIRIER Laurent, REZKALLAH Habib, GUEDENET Brigitte, PINVIDIC Anne.
M Mickaël COMBEMOREL a été nommé secrétaire de séance.

2023D-071- Demande de subvention Conseil Départemental réfection de la voirie communale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les décisions prises lors du budget 2023 concernant la réfection des voies communales dites Chemin Trouillet et Allée des Cyprès.

Il précise que ces voies déjà très endommagées sont destinées à la desserte de nouvelles constructions et qu'il convenait d'attendre l'achèvement de ces dernières avant de procéder à la réfection des revêtements.

En outre, les très importantes intempéries des mois de mai, juin et septembre, ont engendré des dégâts considérables sur d'autres voies communales, telles que la Montée du Calvaire et la montée Champinet, ces voies ayant fait l'objet de travaux en urgence afin de permettre aux riverains d'accéder à leur propriété.

Ces mêmes intempéries ont par ailleurs causé d'importants dégâts sur le Chemin du Pouloux, lui aussi en mauvais état.

Après avoir exposé les raisons du décalage du planning de réalisation initialement prévu, et les travaux envisagés sur l'exercice 2024, Monsieur BECT présente à l'assemblée un premier estimatif des travaux nécessaires à la remise en état des voies ci-dessus mentionnées

Chemin du Pouloux	34 650 € T.T.C. soit 28 875 € H.T.
Allée des Cyprès	17 892 € T.T.C. soit 14 910 € H.T.
Chemin trouillet	9 555 € T.T.C. soit 7 962.50 H.T.

Soit un montant total de 51 747.50 € H.T.

Monsieur BECT, demande au conseil de se prononcer concernant la réalisation de ces travaux de réfection de chaussée et propose à l'assemblée de solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des aménagements de voirie, soit 35 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 100 000 €, et une opération par exercice budgétaire, selon le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT	Montant Subvention /Taux	Montant autofinancement/Taux
Réfection de chaussée Chemin du Pouloux, Chemin Trouillet et Allée des Cyprès 51 747.50 €	Département 35% 18 111.62 €	33 635.88 € 65 %
	Fonds concours CC EBER 16 817.94 €	



SLOW

Le Conseil après échanges,

DECIDE de réaliser les travaux ci-dessus mentionnés

SOLLICITE l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère

CHARGE Monsieur le Maire des formalités afférentes à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy le 19 décembre 2023

Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 décembre 2023**

Conseillers en exercice : 15
Présents : 9
Votants : 9

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BECT, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, BOUVIER Baptiste, FRANDON Jean-Claude, FRANDON Sylvaine, MOREL Caty, POINT Bruno, SERPINET Claude, GLEONEC Dominique, COMBEMOREL Mickael

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : TIET Valérie, SCANDOLA Marc, GIRIER Laurent, REZKALLAH Habib, GUEDENET Brigitte, PINVIDIC Anne.
M Mickaël COMBEMOREL a été nommé secrétaire de séance.

**2023D-072- Demande de subvention fonds de concours CC EBER
Opération réfection de la voirie communale**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les décisions prises lors du budget 2023 concernant la réfection des voies communales dites Chemin Trouillet et Allée des Cyprès.

Il précise que ces voies déjà très endommagées sont destinées à la desserte de nouvelles constructions et qu'il convenait d'attendre l'achèvement de ces dernières avant de procéder à la réfection des revêtements.

En outre, les très importantes intempéries des mois de mai, juin et septembre, ont engendré des dégâts considérables sur d'autres voies communales, telles que la Montée du Calvaire et la montée Champinet, ces voies ayant fait l'objet de travaux en urgence afin de permettre aux riverains d'accéder à leur propriété.

Ces mêmes intempéries ont par ailleurs causé d'importants dégâts sur le Chemin du Pouloux, lui aussi en mauvais état.

Après avoir exposé les raisons du décalage du planning de réalisation initialement prévu, et les travaux envisagés sur l'exercice 2024, Monsieur BECT présente à l'assemblée un premier estimatif des travaux nécessaires à la remise en état des voies ci-dessus mentionnées

Chemin du Pouloux	34 650 € T.T.C .soit 28 875 € H.T.
Allée des Cyprès	17 892 € T.T.C. soit 14 910 € H.T.
Chemin trouillet	9 555 € T.T.C. soit 7 962.50 H.T.

Soit un montant total de 51 747.50 € H.T.

Monsieur BECT, propose à l'assemblée de solliciter l'octroi d'une subvention au titre du fonds de concours de la Communauté de Communes EBER, selon le plan de financement ci-dessous détaillé :

Montant des travaux HT	Montant Subvention /Taux	Montant autofinancement/Taux
Réfection de chaussée Chemin du Pouloux, Chemin Trouillet et Allée des Cyprès 51 747.50 €	Département 35% 18 111.62 €	33 635.88 € 65 %
	Fonds concours CC EBER 16 817.94 €	



SLOW

Le Conseil après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de M BECT et le plan de financement présenté

SOLLICITE auprès de la CC EBER les aides financières correspondant au titre du fonds de concours

CHARGE M le Maire des formalités inhérentes

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy le 19 décembre 2023

Le Maire, Gérard BECT

